



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
213-2020

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE ET DIFFUSÉE SUR LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE MATV ET SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE EN VERTU DE LA DIRECTIVE ÉMISE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, LE 15 MARS 2020, DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19, LE MARDI 19 MAI 2020 À 20 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Steeve Drapeau, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 4 mai 2020;
4. Présentation par la mairesse des faits saillants des états financiers 2019;
5. Dépôt du rapport de l'auditeur et du rapport financier de la ville au 31 décembre 2019;
6. Adoption du règlement d'emprunt numéro 2033 concernant les honoraires professionnels pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique et décrétant un emprunt de 1 218 905 \$ et déclaration du greffier;
7. Adoption du règlement numéro 2034 amendant le règlement numéro 1966 décrétant l'imposition d'une tarification pour les activités et services sportifs, de loisirs et culturels et déclaration du greffier;
8. Adoption du règlement d'emprunt numéro 2035 concernant l'achat d'une chenillette à trottoirs et décrétant un emprunt de 180 185 \$ et déclaration du greffier;
9. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement numéro 2036 amendant le règlement numéro 1773 fixant la rémunération payable au personnel électoral ou référendaire de la ville;
10. Adoption du projet de règlement numéro 2037 concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux en vue de la tenue des élections municipales de 2021 et présentation des nouveaux districts par le greffier;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

11. Autorisation à signer la promesse bilatérale de vente et d'achat à intervenir avec le CISSS du Bas-Saint-Laurent et la Ville de Rivière-du-Loup;
12. Approbation de l'avis de décontamination des lots numéro 3 752 564 et 5 612 956 au 5, rue Sainte-Anne;
13. Autorisation de dépôt d'une demande de certificat d'autorisation dans le cadre du projet de réfection de la protection de la prise d'eau brute à la rivière du Loup;
14. Autorisation de dépôt d'une demande de certificat d'autorisation dans le cadre du projet de réfection d'approche du pont de la rivière du Loup Petit Témis;
15. Approbation de plans pour la réalisation d'une opération cadastrale à réaliser sur les lots numéro 6 373 342 et 6 373 343;
16. Demande de confirmation au ministère de l'Économie et de l'Innovation que le bureau de coordination des quatre ports de l'Est-du-Québec soit installé au port de Gros-Cacouna;
17. Demande au CRTC de prioriser le projet de Vidéotron déposé dans le cadre du programme Fonds pour la large bande ;
18. Proclamation de la Semaine nationale des travaux publics;
19. Modification de la résolution 120-2020 concernant la dotation de personnel au poste de conseiller en urbanisme;
20. Approbation d'une nouvelle liste des comités et commissions permanentes du conseil de mai 2020;
21. Approbation de la convention collective années 2017 à 2024 à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) – Section brigadiers scolaires;
22. Confirmation d'une permanence au poste d'aide au préposé à l'aqueduc au Service technique et de l'environnement;
23. Confirmation de permanences à des postes de pompier régulier à temps partiel au Service de sécurité incendie;
24. Délégation d'un pouvoir d'émission de constat d'infraction aux préposés aux parcs et stationnement;
25. Avis de motion (RM2036 Rémunération du personnel électoral);
26. Avis de motion (RM2037 division en districts électoraux);
27. Période de questions orales;
28. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
214-2020

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2020**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 4 mai 2020 de 20 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
215-2020

4. PRÉSENTATION PAR LA MAIRESSE DES FAITS SAILLANTS DES ÉTATS FINANCIERS 2019

Madame la Mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe sur la situation financière générale de la Ville au 31 décembre 2019.

5. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR ET DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE AU 31 DÉCEMBRE 2019

Le trésorier dépose et présente devant ce conseil, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport de l'auditeur indépendant et le rapport financier de la ville de Rivière-du-Loup pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2019.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2033 CONCERNANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 218 905 \$ ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil souhaite éventuellement procéder à des travaux d'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique situé à la Rivière-des-Vases à Cacouna;

ATTENDU que pour ce faire, différentes étapes préliminaires doivent être réalisées avant de pouvoir procéder à la confection des plans et devis;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, le présent règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité;

ATTENDU que l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit maintenant que dans le cadre d'un règlement d'emprunt, toute procédure référendaire est automatiquement suspendue, mais que le conseil peut décider de poursuivre la procédure en l'adaptant pour qu'elle se tienne à distance dans le cadre d'une consultation écrite d'une durée de quinze jours;

ATTENDU que ce règlement devrait normalement être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du lundi 4 mai 2020 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil décide de poursuivre la procédure d'adoption du règlement d'emprunt numéro 2033, du 19 mai 2020, concernant les honoraires professionnels pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique et décrétant un emprunt de 1 218 905 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2033

Le règlement numéro 2033 a essentiellement pour but de financer le coût des honoraires professionnels préparatoires requis, afin de permettre éventuellement la confection des plans et devis conformes aux exigences environnementales en vue de procéder à l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à la Rivière-des-Vases à Cacouna.

Cet emprunt d'une durée de vingt ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur André Beaulieu, lors de la séance ordinaire du lundi 4 mai 2020 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, le présent règlement est normalement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité qui peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 2033 fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

Suivant l'état d'urgence sanitaire déclarée sur tout le territoire québécois et l'arrêté ministériel numéro 2020-033, du 7 mai 2020, tout règlement d'emprunt assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter dans le cadre d'une séance de registre peut maintenant, au choix du conseil municipal par simple résolution adoptée à majorité simple, être remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de quinze jours annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, suivant la décision du conseil de poursuivre la procédure d'adoption du règlement d'emprunt numéro 2033, la séance de registre concernant le règlement d'emprunt 2033 sera remplacée par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public publié dans le journal Info Dimanche le 20 mai prochain.

Les commentaires obtenus seront transmis par la Ville à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, afin d'obtenir l'approbation nécessaire pour l'entrée en vigueur du règlement.

Durant les mesures de confinement, toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 2033 sur le site Internet de la ville au villerdl.ca ou en obtenir une copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par courriel au georges.deschenes@villerdl.ca ou par téléphone au (418) 867-6715, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et à partir du 25 mai du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2033

Règlement du 19 mai 2020 concernant les honoraires professionnels pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique et décrétant un emprunt de 1 218 905 \$.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2033, du 19 mai 2020, concernant les honoraires professionnels pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique et décrétant un emprunt de 1 218 905 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder aux travaux préparatoires pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique, conformément à l'estimation datée du 24 avril 2020 préparée par l'ingénieur adjoint au Service technique et de l'environnement, monsieur Guillaume Fournier, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 1 218 905 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 218 905 \$ sur une période de vingt ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



Numéro de résolution

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Sylvie Vignet

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Quantité	Coût total
1	Inventaire des milieux humides	Global	-	37 800,00 \$
2.	Relevés topographiques	Global	-	37 800,00 \$
3.	Assistance stratégique	Global	-	73 200,00 \$
4.	Étude hydrogéologique et géotechnique	Global	-	168 000,00 \$
5.	Études techniques	Global	-	189 000,00 \$
6.	Étude d'impacts	Global	-	315 000,00 \$
7.	Démarche sociale	Global	-	126 000,00 \$
8.	Frais administratifs - MELCC	Global	-	214 200,00 \$
Total				1 161 000,00 \$
Frais incidents				
a) Honoraires professionnels				0,00 \$
b) Frais d'émission des obligations				0,00 \$
c) Intérêts sur emprunt temporaire				0,00 \$
d) TPS				0,00 \$
e) TCQ (4,9875 %)				57 905,00 \$
Sous-total				57 905,00 \$
GRAND TOTAL				<u>1 218 905,00 \$</u>

Estimation datée du 24 avril 2020

Guillaume Fournier, ingénieur adjoint
Service technique et de l'environnement



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
216-2020

7. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2034 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1966 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS ET SERVICES SPORTIFS, DE LOISIRS ET CULTURELS ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier la tarification applicable pour certaines activités et certains services sportifs, de loisirs et culturels;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt et de la présentation d'un projet de règlement le 4 mai 2020 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 2034, du 19 mai 2020, amendant le règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, décrétant l'imposition d'une tarification pour les activités et services sportifs, de loisirs et culturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE,
LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2034**

Le règlement numéro 2034 a essentiellement pour but de modifier pour l'année 2020 certains tarifs applicables pour certaines activités et certains services sportifs, de loisirs et de culture offerts par la Ville.

Ainsi, il modifie les tarifs prévus aux:

- annexe I concernant la location des plateaux des arénas;
- annexe II concernant l'utilisation de la piscine du Cégep;
- annexe III concernant les tarifs pour l'utilisation des gymnases et salles des écoles secondaires;
- annexe V concernant les tarifs pour l'utilisation des gymnases et salles des écoles primaires;
- annexe VIII concernant les tarifs des camps de jour et;
- annexe X concernant les tarifs de location des surfaces de dekhockey.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Nelson Lepage, lors de la séance ordinaire du lundi 4 mai 2020 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

Durant les mesures de confinement, toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 2034 sur le site Internet de la ville au villerdl.ca ou en obtenir une copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par courriel au georges.deschenes@villerdl.ca ou par téléphone au (418) 867-6715, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et à partir du 25 mai du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

RÈGLEMENT NUMÉRO 2034

Règlement du 19 mai 2020 amendant le règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, décrétant l'imposition d'une tarification pour les activités et services sportifs, de loisirs et culturels.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2034, du 19 mai 2020, amendant le règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, décrétant l'imposition d'une tarification pour les activités et services sportifs, de loisirs et culturels.

Article 2 : Modification de l'annexe I « Tarifs de location des plateaux des arénas »

L'annexe I « Tarifs de location des plateaux des arénas » du règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, est amendée et remplacée par l'annexe I jointe au présent règlement.

Article 3 : Modification de l'annexe II « Cégep de Rivière-du-Loup – Tarifs pour l'utilisation de la piscine »

L'annexe II « Cégep de Rivière-du-Loup – Tarifs pour l'utilisation de la piscine » du règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, est amendée et remplacée par l'annexe II jointe au présent règlement.

Article 4 : Modification de l'annexe III « École secondaire de Rivière-du-Loup – Tarifs horaires pour gymnases et salles »

L'annexe III « École secondaire de Rivière-du-Loup – Tarifs horaires pour gymnases et salles » du règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, est amendée et remplacée par l'annexe III jointe au présent règlement.

Article 5 : Modification de l'annexe V « Taux horaires pour gymnases et salles des écoles primaires »

L'annexe V « Taux horaires pour gymnases et salles des écoles primaires » du règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, est amendée et remplacée par l'annexe V jointe au présent règlement.

Article 6 : Modification de l'annexe VIII « Camps de jour »

L'annexe VIII « Camps de jour » du règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, est amendée et remplacée par l'annexe VIII jointe au présent règlement.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 7 : Modification de l'annexe X « Tarifs de location des surfaces de dekhockey »

L'annexe X « Tarifs de location des surfaces de dekhockey » du règlement numéro 1966, du 26 novembre 2018, est amendée et remplacée par l'annexe X jointe au présent règlement.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Sylvie Vignet

ANNEXE I (Amendée)

(Article 15)

Tarif de location des plateaux des arénas

DESCRIPTION	ORGANISMES NON RECONNUS	ORGANISMES RECONNUS
	❖ Adultes ❖ Organismes privés ❖ Associations mineures	❖ Associations mineures ❖ Activités scolaires (primaire et secondaire)
TARIF HORAIRE (taxes en sus)		
Activité sportive (sans glace)	63,55 \$	50,60 \$
Camp ou école estivale	147,89 \$	50,60 \$
Curling	1 heure de préparation au départ + tarif horaire 160,39 \$	50,60 \$
Hockey avec contrat ou organismes mineurs (hockey, patinage, ringuette)	147,89 \$	50,60 \$
Hockey sans contrat	172,86 \$	50,60 \$
Hockey bottine et ballon-balai	112,33 \$	50,60 \$
Location de glace entre 2 h et 16 h 30	104,20 \$	50,60 \$
Organisme mineur de l'extérieur (hockey) ou ligue de développement régional	88,73 \$	S/O



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I (Amendée)

(Article 15)

Tarif de location des plateaux des arénas

DESCRIPTION	ORGANISMES NON RECONNUS	ORGANISMES RECONNUS
	❖ Adultes ❖ Organismes privés ❖ Associations mineures	❖ Associations mineures ❖ Activités scolaires (primaire et secondaire)
TARIF HORAIRE (taxes en sus)		
Sport étude, option sport, activité scolaire, organisme mineur (8 h à 16 h 30)	S/O	Gratuit
Patinage libre	Gratuit	

ANNEXE II (Amendée)

(Article 16)

Cégep de Rivière-du-Loup Tarif pour l'utilisation de la piscine

DESCRIPTION	CLUB MINEUR LOUPS-MARINS ET FLAMANTS ROSES
	TARIF HORAIRE (taxes en sus)
Pleine piscine	23,52 \$
Demi-piscine	16,80 \$
Groupe scolaire	Frais de location + frais des sauveteurs + avantages sociaux + 15 % de frais d'administration
BAIN LIBRE (carte 24 bains)	
Description	TARIF UNITAIRE (taxes en sus)
Adulte	64,96 \$
Enfant et étudiant Parent accompagnant un enfant de 13 ans et moins Personne de 60 ans et plus	43,31 \$
Entraînements matinaux et du midi	43,31 \$
BAIN LIBRE (entrée unique)	
Description	TARIF UNITAIRE (taxes en sus)
Adulte	3,47 \$
Cours privé en saison estivale	Selon la tarification applicable du Cégep
Enfant de 3 ans et moins	Gratuit



Numéro de résolution

ANNEXE II (Amendée)

(Article 16)

Cégep de Rivière-du-Loup Tarif pour l'utilisation de la piscine

BAIN LIBRE (entrée unique)

Description	TARIF UNITAIRE (taxes en sus)
Enfant et étudiant Parent accompagnant un enfant de 4 à 12 ans Personne de 60 ans et plus	2,18 \$
Entraînements matinaux et du midi	2,18 \$

ANNEXE III (Amendée)

(Article 18)

Tarif horaire pour gymnases et salles dans les écoles secondaires

Plateau	Adulte (taxes en sus)	Mineur % du tarif adulte (taxes en sus)
Gymnase simple	34,38 \$ + frais de surveillance et/ou de ménage des écoles la fin de semaine	20 %
Gymnase double	44,56 \$ + frais de surveillance et/ou de ménage des écoles la fin de semaine	20 %
Palestre	34,38 \$ + frais de surveillance et/ou de ménage des écoles la fin de semaine	20 %
Terrain de badminton	12,73 \$	20 %



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE V (Amendée)

(Article 20)

Tarif horaire pour gymnases et salles des écoles primaires

Plateau	Adulte (taxes en sus)	Mineur % tarif adulte (taxes en sus)
Gymnase	25,46 \$	20 %

ANNEXE VIII (Amendée)

(Article 24)

Camp de jour

DESCRIPTION	TARIF (taxes en sus)	
	Personne domiciliée	Personne non domiciliée
Camp de jour – été (7 semaines)	170 \$	535 \$
Camp de jour à la semaine	55 \$/semaine	160 \$/semaine
Service de garde - été	105 \$	155 \$
Service de garde - semaine	40 \$	62 \$
Camp de jour extra (1 semaine)	85 \$	85 \$
Camp spécialisé	30 \$/camp	30 \$/camp

ANNEXE X (Amendée)

(Article 26)

Tarif de location des surfaces de dekhockey

DESCRIPTION	TARIF HORAIRE (taxes en sus)			
	ADULTE		MINEUR % tarif adulte	
	Avec contrat AJDH-RRDL	Sans contrat	Avec contrat AJDH- RRDL	Sans contrat
Pratique	21,50 \$	26,50 \$	20 %	60 %



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE X (Amendée)

(Article 26)

Tarif de location des surfaces de dekhockey

DESCRIPTION	TARIF HORAIRE (taxes en sus)			
	ADULTE		MINEUR % tarif adulte	
	Avec contrat AJDH-RRDL	Sans contrat	Avec contrat AJDH- RRDL	Sans contrat
Match	21,50 \$	26,50 \$	20 %	60 %
Tournoi	21,50 \$ (max. 8 heures)	26,50 \$ (max. 8 heures)	20 %	60 %

N.B.: Tout service autre que ceux décrits à la présente annexe par les utilisateurs est facturé à l'organisation.

Rés. n°
217-2020

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2035 CONCERNANT L'ACHAT D'UNE CHENILLETTE À TROTTOIRS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 180 185 \$ ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil juge opportun de procéder à l'acquisition d'une nouvelle chenillette à trottoirs pour la division - travaux publics du Service technique et de l'environnement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, le présent règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité;

ATTENDU que l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit maintenant que dans le cadre d'un règlement d'emprunt, toute procédure référendaire est automatiquement suspendue, mais que le conseil peut décider de poursuivre la procédure en l'adaptant pour qu'elle se tienne à distance dans le cadre d'une consultation écrite d'une durée de quinze jours;

ATTENDU que ce règlement devrait normalement être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du lundi 4 mai 2020 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil décide de poursuivre la procédure d'adoption du règlement d'emprunt numéro 2035, du 19 mai 2020, concernant l'achat d'une chenillette à trottoirs et décrétant un emprunt de 180 185 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2035

Le règlement numéro 2035 a essentiellement pour but de financer le coût d'achat d'une nouvelle chenillette pour l'entretien des trottoirs en vue de la prochaine saison hivernale.

Cet emprunt d'une durée de cinq ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Mario Bastille, lors de la séance ordinaire du lundi 4 mai 2020 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, le présent règlement est normalement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité qui peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 2035 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Suivant l'état d'urgence sanitaire déclarée sur tout le territoire québécois et l'arrêté ministériel numéro 2020-033, du 7 mai 2020, tout règlement d'emprunt assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter dans le cadre d'une séance de registre peut maintenant, au choix du conseil municipal par simple résolution adoptée à majorité simple, être remplacée par une procédure de consultation écrite d'une durée de quinze jours annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, suivant la décision du conseil de poursuivre la procédure d'adoption du règlement d'emprunt numéro 2035, la séance de registre concernant le règlement d'emprunt 2035 sera remplacée par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public publié dans le journal Info Dimanche le 20 mai prochain.

Les commentaires obtenus seront transmis par la Ville à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, afin d'obtenir l'approbation nécessaire pour l'entrée en vigueur du règlement.

Je vous invite donc à surveiller l'avis public qui sera publié à cet effet dans le journal Info Dimanche le 20 mai prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt de la procédure à suivre pour s'opposer à celui-ci et, éventuellement, demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Durant les mesures de confinement, toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2035 sur le site Internet de la ville au villerd.l.ca ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ou par courriel en contactant le greffier au georges.deschenes@villerd.l.ca et lorsque les mesures de confinement seront levées, en se présentant au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et pour la période du 25 mai au 9 octobre 2020, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2035

Règlement du 19 mai 2020 concernant l'achat d'une chenillette à trottoirs et décrétant un emprunt de 180 185 \$.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2035, du 19 mai 2020, concernant l'achat d'une chenillette à trottoirs et décrétant un emprunt de 180 185 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder à l'achat d'une chenillette à trottoirs pour l'entretien hivernal des trottoirs conformément à l'estimation datée du 25 février 2020 préparée par le chef de division – travaux publics du Service technique et de l'environnement, monsieur Marc-Antoine Faucher, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 180 185 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 180 185 \$ sur une période de cinq ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Sylvie Vignet

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

Item	Description	Unité	Montant
1.	Chenillette à trottoirs incluant (Radio FM, lettrage, extincteur, trousse de premiers soins et lampe de poche)	Global	171 625,00 \$
Sous-total			171 625,00 \$
FRAIS INCIDENTS			
	a) Honoraires professionnels		0,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
	c) Intérêts sur emprunt temporaire		0,00 \$
	d) TPS		0,00 \$
	e) TVQ (4,9875 %)		8 560,00 \$
Sous-total			8 560,00 \$
Grand total			<u>180 185,00 \$</u>

Estimation datée du 25 février 2020

Marc-Antoine Faucher, chef
Division – travaux publics
Service technique et de l'environnement



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

9. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2036 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1773 FIXANT LA RÉMUNÉRATION PAYABLE AU PERSONNEL ÉLECTORAL OU RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 2036 fixant la rémunération payable au personnel électoral ou référendaire de la ville.

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT 2036

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1: Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2036, du (Date), amendant le règlement numéro 1773, du 24 septembre 2012, fixant la rémunération payable au personnel électoral ou référendaire de la Ville.

Article 2: Modification de l'article 6 « Rémunération de l'agent réviseur »

L'article 6 « Rémunération de l'agent réviseur » du règlement numéro 1773, du 24 septembre 2012, est amendé et modifié en remplaçant le troisième alinéa par l'alinéa suivant:

« Lorsqu'il utilise son véhicule personnel dans l'exécution de ses fonctions, les frais de déplacement à partir du bureau du président d'élection sont remboursés selon les taux autorisés par la politique du conseil du trésor en vigueur. »

Article 3: Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

Rés. n°
218-2020

10. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2037 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX EN VUE DE LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2021 ET PRÉSENTATION DES NOUVEAUX DISTRICTS PAR LE GREFFIER

ATTENDU que le territoire de la ville de Rivière-du-Loup est divisé en districts électoraux depuis le 28 novembre 2004;

ATTENDU que selon des dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la ville de Rivière-du-Loup doit être d'au moins huit et d'au plus douze;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU qu'à la suite du dernier décret de population, ce conseil, par sa résolution numéro 035-2020, a demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de maintenir à six le nombre de districts en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

ATTENDU qu'en date du 3 avril 2020, le sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmait à la Ville que la Ministre autorisait la Ville à conserver le nombre de six districts électoraux aux fins de l'élection générale de 2021 et de toute élection partielle tenue par la suite jusqu'à l'élection générale de 2025;

ATTENDU que ce conseil juge opportun et nécessaire de procéder à la division de la municipalité de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités spécifiant que chaque district doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs par district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze pour cent au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

ATTENDU que le territoire de la ville de Rivière-du-Loup doit être divisé en six districts électoraux devant avoir en moyenne 2 669 électeurs par districts et que l'écart minimal et maximal du nombre d'électeurs par districts doit être de quatre cents électeurs;

ATTENDU que l'adoption du présent projet de règlement sera suivie d'un avis public publié dans le journal Info Dimanche du mercredi 20 mai 2020 annonçant que les électeurs pourront individuellement ou collectivement, pendant une période de quinze jours, s'opposer au projet de règlement en transmettant leur opposition par écrit au greffier;

ATTENDU qu'un avis de motion de l'adoption du règlement sera donné au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le projet de règlement numéro 2037, du 19 mai 2020, concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux en vue de la tenue de l'élection générale de 2021 et de toute élection partielle jusqu'à l'élection générale de 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2037

Projet de Règlement numéro 2037, du 19 mai 2020, concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux en vue de la tenue de l'élection générale de 2021 et de toute élection partielle jusqu'à l'élection générale de 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 1 : Titre du projet de règlement

Le projet de règlement s'intitule: Projet de règlement numéro 2037, du 19 mai 2020, concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux en vue de la tenue de l'élection générale de 2021 et de toute élection partielle jusqu'à l'élection générale de 2025.

Article 2 : Description des limites des districts électoraux

Le territoire de la ville de Rivière-du-Loup est, par le présent projet de règlement, divisé en six districts électoraux comme ci-dessous décrits, délimités et illustrés aux annexes I à VII du projet de règlement.

Ce territoire compte depuis janvier 2020 un total de 15 914 électeurs domiciliés et 98 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 16 012 électeurs et il doit être divisé en six districts électoraux devant avoir en moyenne 2 669 électeurs par districts.

Avis aux lecteurs:

- les limites des districts électoraux sont décrites en sens horaire;
- à moins d'indication contraire, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées dans la description détaillée des limites des districts présentés au présent projet de règlement constitue la limite effective.

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 – de la Pointe

En partant d'un point situé à l'intersection de la route de l'Anse-au-Persil et de la limite municipale Nord-Est, de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: vers le Sud-Est, la limite municipale Nord-Est, la voie ferrée près de la rue Beaubien (291), la rivière du Loup et son embouchure, le lointain prolongement en direction Nord-Ouest (dans l'estuaire du Saint-Laurent) de la rue Saint-Pierre (et passant par l'extrémité ouest du quai principal), la limite municipale Nord-Ouest puis Nord-Est dans l'estuaire du Saint-Laurent, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 492 électeurs pour un écart à la moyenne de -6,63 % et possède une superficie de 46,48 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 – de la Plaine

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale Nord-Est et de la voie ferrée près de la rue Beaubien (291), de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: vers le Sud-Est, les limites municipales Nord-Est puis Sud-Est puis Sud, la rivière du Loup, l'autoroute Claude-Béchar (85), le boulevard industriel (191), la rue Témiscouata, la rue des Cheminots, la rue Beaulieu, la rue Thomas-Jones, la rue Alfred-Fortin, la rue Gilles, la rue Vézina, la rue Gilles, la rue Dumas, la rue Sainte-Claire, la limite Nord-Est du parc de la Croix et son prolongement en direction Nord-Ouest, la voie ferrée longeant le parc des Chutes, et ce, jusqu'au point de départ.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Ce district contient 2 879 électeurs pour un écart à la moyenne de +7,87 % et possède une superficie de 40,36 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 – de la Rivière

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière du Loup et du prolongement en direction Nord-Est de la rue Frontenac, de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: vers le Sud-Est, la rivière du Loup, la voie ferrée longeant le parc des Chutes, le prolongement en direction Nord-Ouest de la limite Nord-Est du parc de la Croix, cette dernière limite, la rue Sainte-Claire, la rue Dumas, la rue Gilles, la rue Vézina, la rue Gilles, la rue Alfred-Fortin, la rue Thomas-Jones, la rue Beaulieu, la rue des Cheminots, la rue Témiscouata, le boulevard industriel (191), l'autoroute Claude-Bécharde (85), la voie ferrée longeant la rivière du Loup, le prolongement en direction Sud-Est de la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de la rue Casgrain, cette dernière limite arrière, la limite séparant les deux propriétés sises aux 10, rue Levasseur et 65, rue Saint-Cyrille, la rue Saint-Cyrille, la rue Levasseur, la rue Fraserville, la rue Saint-Pierre, la rue Frontenac, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 890 électeurs pour un écart à la moyenne de +8,28 % et possède une superficie de 3,35 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 – Fraserville

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Frontenac et de la rue Saint-Pierre, de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: vers le Sud-Est, la rue Saint-Pierre, la rue Fraserville, la rue Levasseur, la rue Saint-Cyrille, la limite séparant les deux propriétés sises aux 10, rue Levasseur et 65, rue Saint-Cyrille, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Est de la rue Casgrain, son prolongement en direction Sud-Est, la voie ferrée longeant la rivière du Loup, l'autoroute Claude-Bécharde (85), la rivière du Loup, les limites municipales Sud et Sud-Est, l'autoroute Claude-Bécharde (85), le prolongement en direction Sud-Est de la limite Sud-Ouest de la grande propriété sise au 16, rue des Mélèzes, cette dernière limite et son prolongement en direction Nord-Ouest, le prolongement en direction Sud-Ouest de la rue des Tulipes, cette dernière rue, la rue des Cerisiers, la rue des Marguerites, le boulevard Armand-Thériault, la rue Frontenac, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 812 électeurs pour un écart à la moyenne de +5,36 % et possède une superficie de 16,82 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 – Saint-Patrice

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Fraser (132) et de la rue Saint-Pierre, de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: vers le Sud-Ouest, la rue Fraser (132), la rue des Cèdres, la limite séparant les deux propriétés sises aux 39 et 41, rue des Cèdres, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Ouest de la rue des Chênes, la limite Nord-Ouest de la propriété sise au 224, rue des Chênes, la rue des Chênes, la rue des Sorbiers, le boulevard de l'Hôtel-de-Ville puis la rue du même nom, la limite Sud-Ouest de la propriété sise au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville (terrain municipal où est localisé l'hôtel de ville), la rivière du Loup, le prolongement en direction Nord-Est de la rue Frontenac, cette dernière rue, le boulevard Armand-Thériault, la rue des Marguerites, la rue des Cerisiers, la rue des Tulipes et son prolongement en direction Sud-Ouest, le prolongement en direction Nord-Ouest de la limite Sud-Ouest de la grande propriété sise au 16, rue des Mélèzes, cette dernière limite et



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

son prolongement en direction Sud-Est, l'autoroute Claude-Bécharde (85), la limite municipale Sud-Ouest puis Nord-Ouest dans l'estuaire du Saint-Laurent, le lointain prolongement en direction Nord-Ouest (dans l'estuaire du Saint-Laurent) de la rue Saint-Pierre (et passant par l'extrémité Ouest du quai principal), et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 580 électeurs pour un écart à la moyenne de -3,33 % et possède une superficie de 28,19 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 – de l'Estuaire

En partant d'un point situé à l'intersection de l'autoroute Jean-Lesage (20) et de la rivière du Loup, de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes: vers le Sud-Est, la rivière du Loup, la limite Sud-Ouest de la propriété sise au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville (terrain municipal où est localisé l'hôtel de ville), la rue de l'Hôtel-de-Ville puis le boulevard du même nom, la rue des Sorbiers, la rue des Chênes, la limite Nord-Ouest de la propriété sise au 224, rue des Chênes, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-Ouest de la rue des Chênes, la limite séparant les deux propriétés sises aux 39 et 41, rue des Cèdres, cette dernière rue, la rue Fraser (132), le prolongement en direction Nord-Ouest de la rue Saint-Pierre, l'embouchure de la rivière du Loup, cette dernière rivière, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 359 électeurs pour un écart à la moyenne de -11,61 % et possède une superficie de 3,56 km².

Article 3 : Modification du règlement numéro 1412 du 25 mai 2004

Le règlement numéro 2037, du 8 juin 2020, concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux en vue de la tenue de l'élection générale de 2021 et de toute élection partielle jusqu'à l'élection générale de 2025 modifie et remplace le règlement numéro 1412, du 25 mai 2004 sur le même sujet.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Sylvie Vignet



Ville de
Rivière-du-Loup

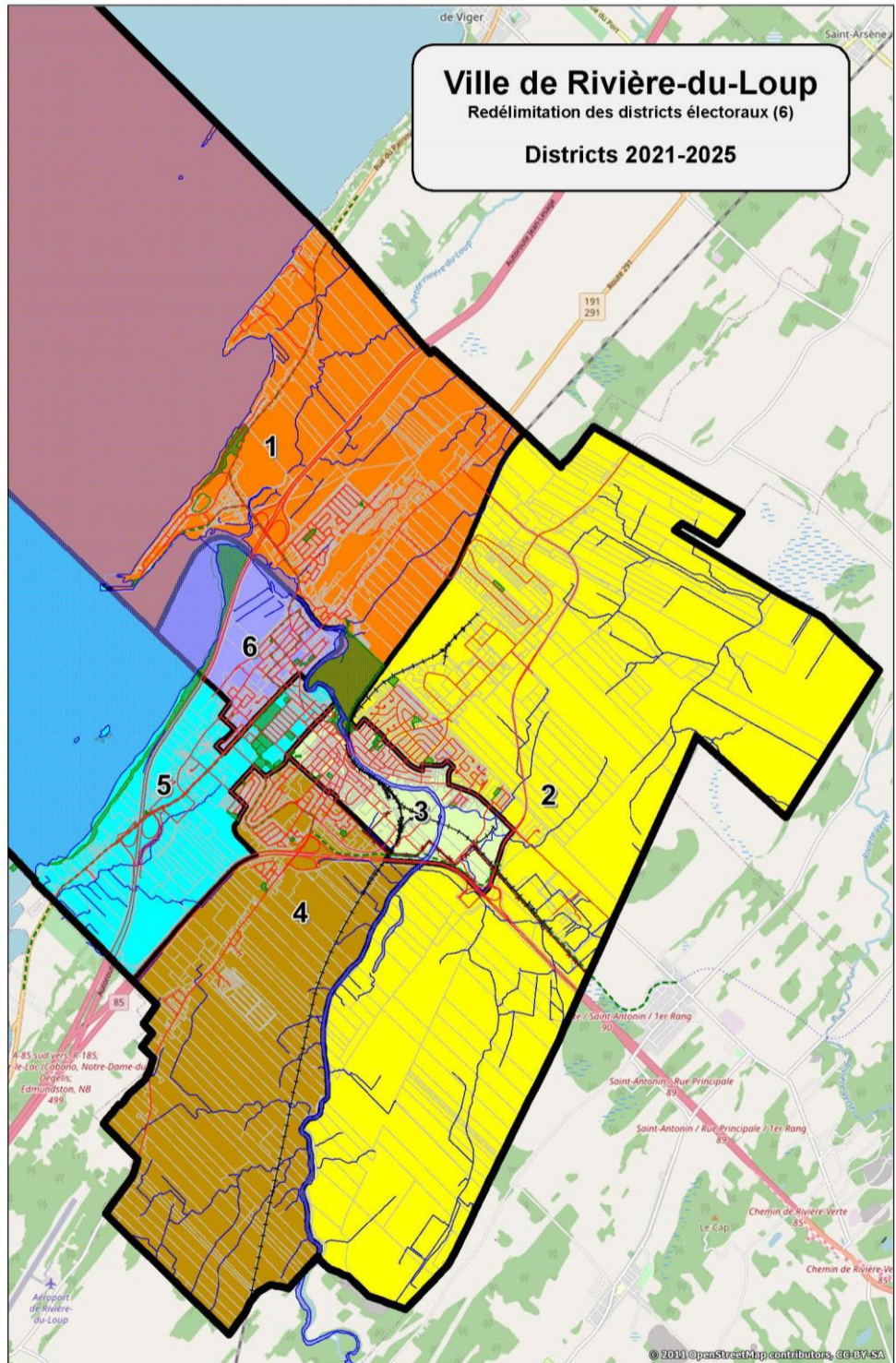
Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I

PLAN D'ENSEMBLE DES DISTRICTS





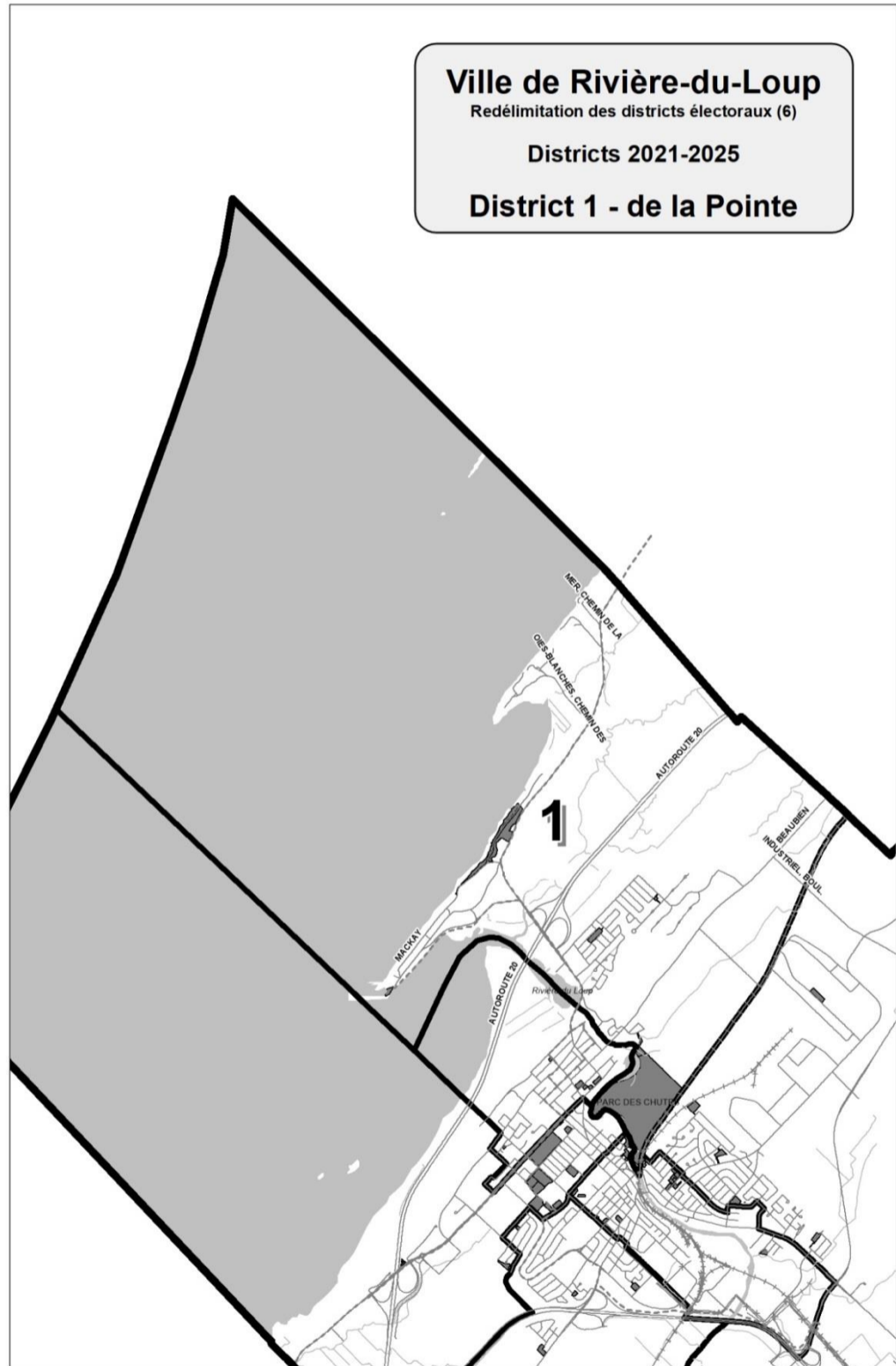
Ville de
Rivière-du-Loup
Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE II

District 1 - de la Pointe





Ville de
Rivière-du-Loup

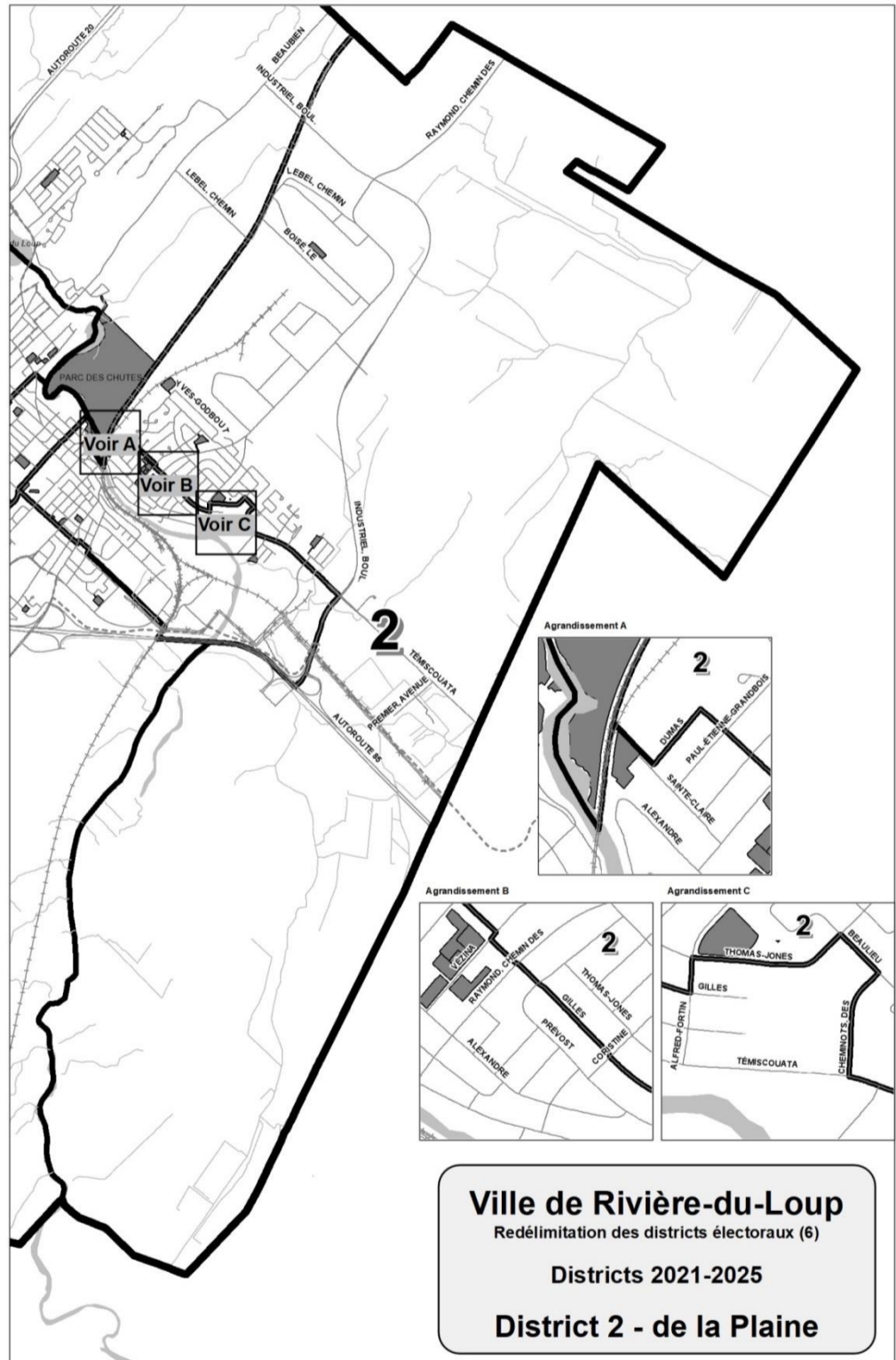
Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE III

District 2 - de la Plaine



innovation*, avril 2020

Ville de Rivière-du-Loup

Redélimitation des districts électoraux (6)

Districts 2021-2025

District 2 - de la Plaine



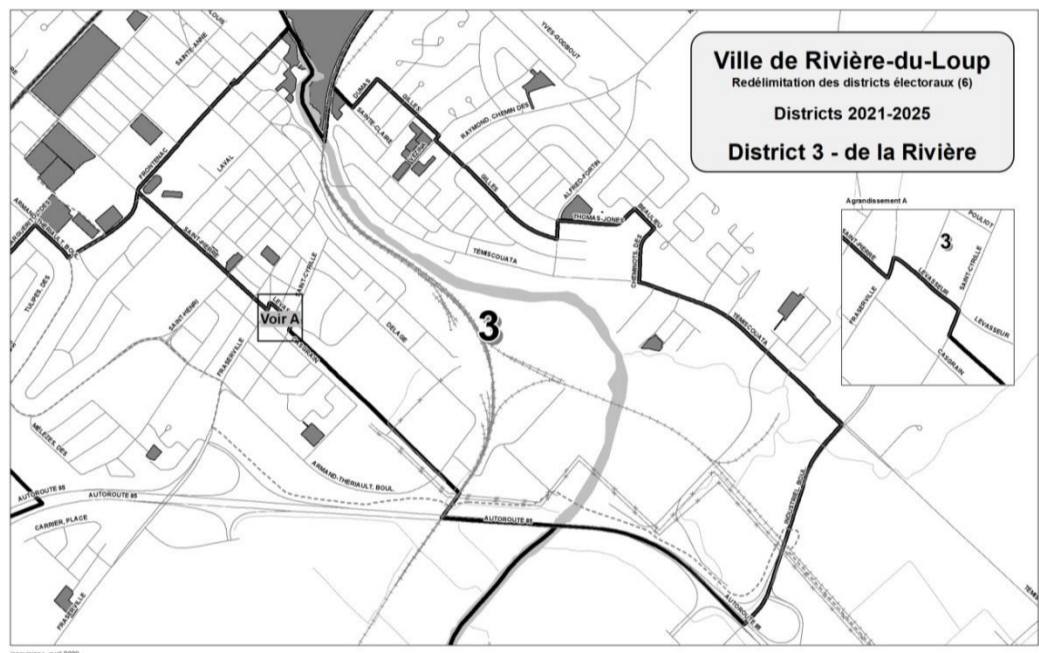
Ville de
Rivière-du-Loup
Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE IV

District 3 - de la Rivière





Ville de
Rivière-du-Loup

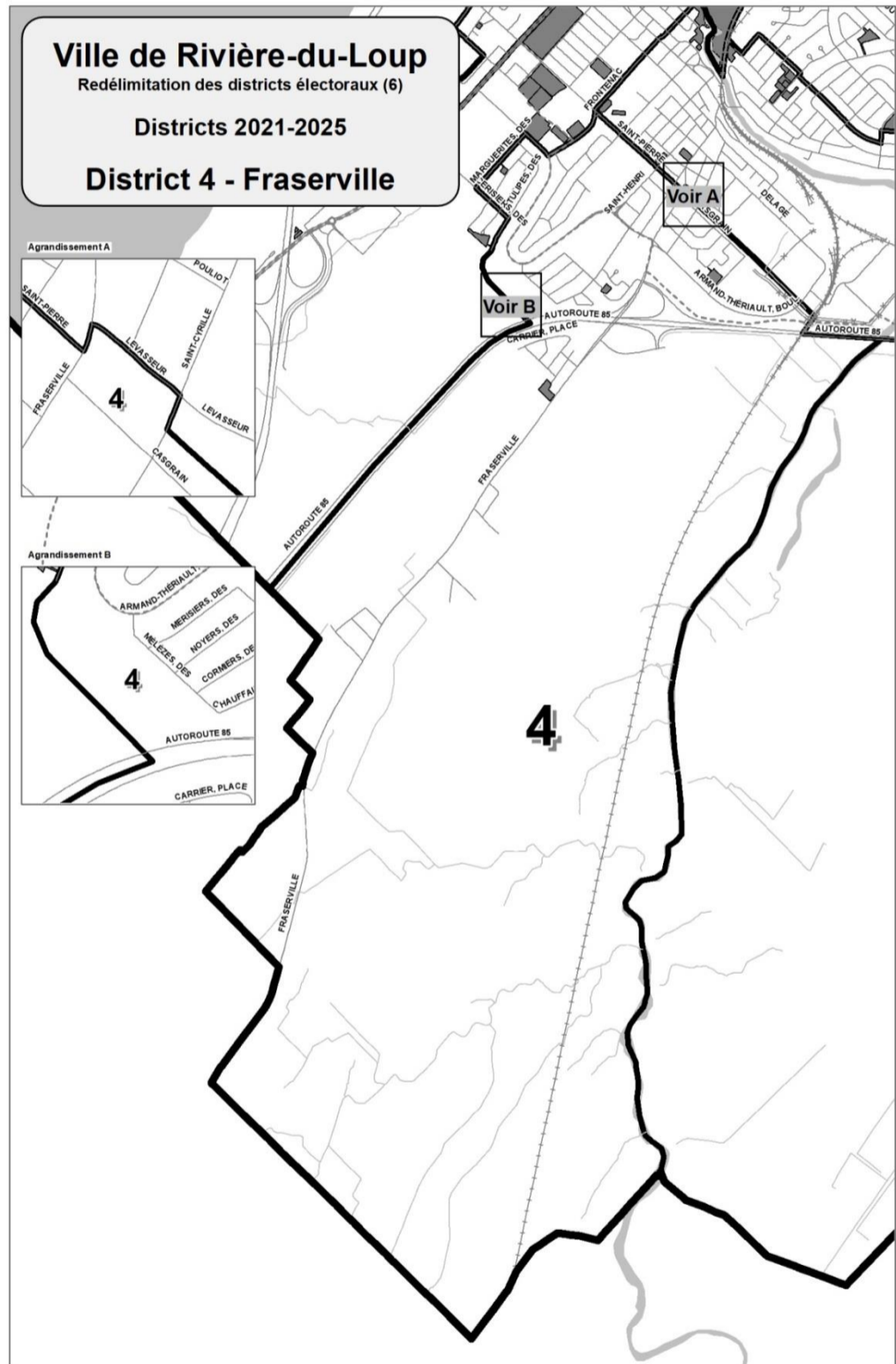
Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE V

District 4 - Fraserville



innovision*, avril 2020



Ville de
Rivière-du-Loup

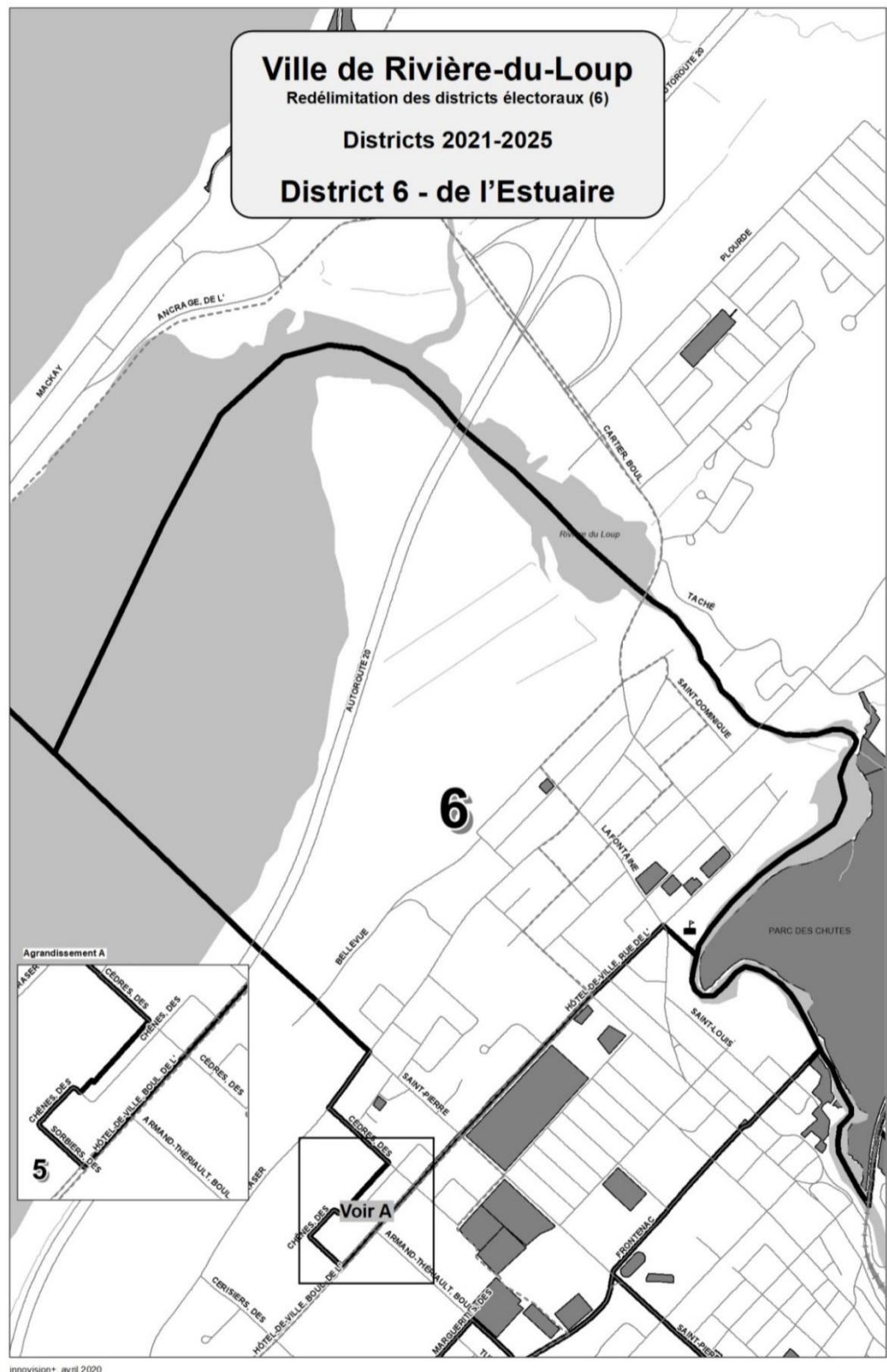
Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE VII

District 6 - de l'Estuaire





Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
219-2020

11. AUTORISATION À SIGNER LA PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT À INTERVENIR AVEC LE CISSS DU BAS-SAINT-LAURENT ET LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil approuve la promesse bilatérale de vente et d'achat, annexée à la résolution, à intervenir avec le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS) concernant les lots 3 752 564 et une partie du lot 5 612 956, représentant une superficie d'environ 16 000 mètres carrés et autorise la mairesse et le greffier à signer tout acte de vente conforme à ladite promesse à intervenir entre les parties pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
220-2020

12. APPROBATION DE L'AVIS DE DÉCONTAMINATION DES LOTS NUMÉRO 3 752 564 ET 5 612 956 AU 5, RUE SAINTE-ANNE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil approuve l'avis de décontamination, annexé à la résolution, des lots numéro 3 752 564 et 5 612 956 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière du Témiscouata et portant l'adresse civique 5, rue Sainte-Anne et autorise le greffier à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, afin qu'il soit enregistré au registre foncier du Québec conformément à l'article 31.59 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
221-2020

13. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA PROTECTION DE LA PRISE D'EAU BRUTE À LA RIVIÈRE DU LOUP

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, autorise le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet de réfection de la protection de la prise d'eau brute à la rivière du Loup et autorise l'ingénieur adjoint, monsieur Guillaume Fournier, à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
222-2020

14. AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION D'APPROCHE DU PONT DE LA RIVIÈRE DU LOUP PETIT TÉMIS

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, autorise le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
223-2020

auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet de réfection d'approche du pont de la rivière du Loup Petit Témis et autorise l'ingénieur adjoint, monsieur Pascal Gamache, à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. APPROBATION DE PLANS POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE À RÉALISER SUR LES LOTS NUMÉRO 6 373 342 ET 6 373 343

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service finances et trésorerie, approuve les plans cadastraux préparés par monsieur Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 265 et 266 datés du 30 avril 2020, annexés à la résolution, concernant les opérations cadastrales à réaliser, afin de procéder à la création, la vente et le regroupement des lots numéro 6 373 342 et 6 373 343, conformément à l'entente intervenue avec monsieur Luc Pelletier et autorise la mairesse et le greffier à signer les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
224-2020

16. DEMANDE DE CONFIRMATION AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION QUE LE BUREAU DE COORDINATION DES QUATRE PORTS DE L'EST-DU-QUÉBEC SOIT INSTALLÉ AU PORT DE GROS-CACOUNA

ATTENDU que le gouvernement du Québec est devenu propriétaire des ports de Gros-Cacouna, de Rimouski, de Matane et de Gaspé le 30 mars 2020;

ATTENDU que la gestion des quatre ports a été confiée à la Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, une filiale de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB) sous la responsabilité du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

ATTENDU qu'un bureau de coordination des ports de l'Est sera créé;

ATTENDU que le port de Gros-Cacouna est le port d'entrée à l'Est-du-Québec et situé à 200 kilomètres de la Capitale nationale;

ATTENDU que la région de Rivière-du-Loup s'est impliquée à de nombreuses reprises dans le développement du transport maritime, entre autres, par l'entremise de la Commission régionale du port de Gros-Cacouna;

ATTENDU que des espaces à bureaux sont disponibles sur le site du port de Cacouna pour recevoir le personnel du bureau de coordination;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil demande au ministère de l'Économie et de l'Innovation de confirmer que le bureau de coordination des quatre ports de l'Est-du-Québec soit installé au port de Gros-Cacouna.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
225-2020

17. DEMANDE AU CRTC DE PRIORISER LE PROJET DE VIDÉOTRON DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR LA LARGE BANDE

ATTENDU que les MRC du Kamouraska, de Rivière-du-Loup, du Témiscouata et les Basques (KRTB) ont choisi de faire front commun dans le dossier Internet haut débit (IHD), afin de démontrer l'importance qu'accordent nos organisations à cet élément essentiel pour son développement actuel et futur;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé le 18 octobre 2019 l'appel de projets nommé *Régions branchées* dans le cadre du programme de financement *Québec haut débit* qui visait les secteurs partiellement mal desservis en service IHD;

ATTENDU que l'entreprise Vidéotron a déposé un projet pour l'ensemble du KRTB pour les secteurs admissibles;

ATTENDU que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a lancé le *Fonds pour la large bande* du CRTC le 13 novembre 2019;

ATTENDU que Vidéotron va déposer un projet au Fonds du CRTC pour les quatre MRC du KRTB, afin de les doter d'une couverture complète en IHD;

ATTENDU que la mise en commun des projets déposés à *Régions branchées* et celui au Fonds du CRTC assureraient une couverture IHD complète pour le KRTB;

ATTENDU que Vidéotron possède des licences du spectre des fréquences pour le service sans fil mobile (fréquences associées à la téléphonie cellulaire);

ATTENDU que le projet de Vidéotron est le seul qui touche les quatre MRC du KRTB, comparativement aux autres projets déposés qui ne touchent que trois de nos quatre MRC, laissant un territoire orphelin;

ATTENDU que le projet de Vidéotron est le seul qui couvre l'ensemble des résidences et commerces des MRC du KRTB;

ATTENDU qu'actuellement, le KRTB est situé entre deux zones bien couvertes, soient celles de la MRC de L'Islet à l'ouest et la MRC Rimouski-Neigette à l'est, par l'entreprise Telus qui a obtenu, en 2017, une importante aide financière par les programmes *Québec branché* et *Brancher pour innover*;

ATTENDU que la réalisation de ces projets rendrait complète la couverture en IHD de l'Est-du-Québec sur la côte sud du fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU que la date limite du dépôt des projets au Fonds du CRTC est fixée au 1^{er} juin 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil demande au CRTC de prioriser le projet déposé par l'entreprise Vidéotron pour les quatre MRC du KRTB en lui accordant le financement nécessaire pour déployer un service Internet haut débit dans tous les secteurs admissibles au programme et ainsi assurer une couverture complète pour tout le KRTB par l'addition du projet déposé *Régions branchées* du programme *Québec haut débit* en décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
226-2020

18. PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU que depuis l'année 1960, la troisième semaine du mois de mai est dédiée à célébrer les travaux publics;

ATTENDU que partout en Amérique du Nord, plus de 30 000 membres de l'American Public Works Association et du Canadian Public Works Association et ses regroupements, dont l'Association des travaux publics d'Amérique, utilisent cette semaine pour sensibiliser le public sur l'importance des travaux publics dans la vie de tous les jours;

ATTENDU que la Ville reconnaît les réalisations et le dévouement des employés de la division des travaux publics du Service technique et de l'environnement ainsi que leur engagement envers la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise la mairesse à proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 mai 2020, *Semaine nationale des travaux publics à Rivière-du-Loup*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION

Madame la Mairesse proclame ensuite la semaine du 17 au 23 mai 2020, *Semaine nationale des travaux publics à Rivière-du-Loup* et profite de l'occasion offerte pour féliciter et remercier les employés de la division des travaux publics du Service technique et de l'environnement, mais également l'ensemble du personnel de la ville de Rivière-du-Loup pour leurs contributions respectives au bien-être de la communauté luperivoise.

Rés. n°
227-2020

19. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 120-2020 CONCERNANT LA DOTATION DE PERSONNEL AU POSTE DE CONSEILLER EN URBANISME

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur par intérim du Service des ressources humaines, procède à l'embauche de monsieur Thomas Ruest-Gagné au poste de conseiller en urbanisme à compter du 11 mai 2020, que sa rémunération soit fixée à l'échelon 6, de la classe 3 et qu'il soit soumis aux Conditions de travail du personnel-cadre et de soutien de la ville de Rivière-du-Loup;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 120-2020 du 16 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
228-2020

20. APPROBATION D'UNE NOUVELLE LISTE DES COMITÉS ET COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL DE MAI 2020

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve la liste des comités et commissions permanentes du conseil datée de mai 2020, annexée à la résolution, et nomme les conseillers et



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

	<p>fonctionnaires désignés à titre de représentants du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes ci-dessous mentionnés;</p> <p>Que la mairesse, madame Sylvie Vignet, soit autorisée à siéger au sein de tous les comités et commissions permanentes du conseil et y a droit de vote;</p> <p>Que les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et/ou organismes soient remboursées sur présentation de pièces justificatives;</p> <p>Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 051-2020 du 10 février 2020 sur le même sujet.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 229-2020</p>	<p>21. APPROBATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE ANNÉES 2017 À 2024 À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE RIVIÈRE-DU-LOUP (CSN) – SECTION BRIGADIERS SCOLAIRES</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur par intérim du Service des ressources humaines, approuve la nouvelle convention collective, annexée à la résolution, à intervenir entre la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) – Section brigadiers scolaires AQ-2001-0937, pour les années 2017 à 2024 et autorise le directeur du Service de sécurité incendie et le directeur par intérim du Service des ressources humaines à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 230-2020</p>	<p>22. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE D'AIDE AU PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC AU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p>ATTENDU que monsieur Daniel Lévesque a complété avec succès sa période de probation au poste d'aide au préposé à l'aqueduc conformément aux dispositions de la clause 23.05 de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN);</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil confirme la permanence de monsieur Daniel Lévesque au poste d'aide au préposé à l'aqueduc à la division des travaux publics au Service technique et de l'environnement en date du 25 mai 2020.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 231-2020</p>	<p>23. CONFIRMATION DE PERMANENCES À DES POSTES DE POMPIER RÉGULIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</p> <p>ATTENDU que les périodes de probation de messieurs Tommy Boissinotte-Joncas, Hubert Gaudreau, Stéphane Lussier, Samuel Michaud et Frédéric Paré viennent à échéance le 29 mai 2020;</p>



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que les rapports d'évaluation complétés par le capitaine, Alexandre Perreault, du Service de sécurité incendie, démontrent que ces derniers répondent favorablement à l'ensemble des critères d'évaluation et le niveau d'adaptation d'exigences techniques et comportementales requis et adéquat pour occuper les devoirs et responsabilités liés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur par intérim du Service des ressources humaines, confirme les permanences suivantes aux différents postes de pompier régulier à temps partiel à compter du 29 mai 2020 conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des pompiers de la ville de Rivière-du-Loup (CSN):

Nom	Affectation
Tommy Boissinotte-Joncas	Caserne de Rivière-du-Loup
Hubert Gaudreau	Caserne de L'Isle-Verte
Stéphane Lussier	Caserne de L'Isle-Verte
Samuel Michaud	Caserne de L'Isle-Verte
Frédéric Paré	Caserne de Rivière-du-Loup

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
232-2020

24. DÉLÉGATION D'UN POUVOIR D'ÉMISSION DE CONSTAT D'INFRACTION AUX PRÉPOSÉS AUX PARCS ET STATIONNEMENT

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, conformément à l'article 147 du Code de procédure pénale et pour la période du 1^{er} juin au 21 août 2020, autorise les préposés aux parcs et stationnement, mesdames Roxanne Ouellet, Aurélie Kirouac, Marie-Laurence Pelletier et monsieur Justin Ouellet, à délivrer un constat d'infraction pour une infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire en vertu desquels la Ville de Rivière-du-Loup est la poursuivante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. AVIS DE MOTION (RM2036 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL)

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 2036 amendant le règlement numéro 1773, du 24 septembre 2012, fixant la rémunération payable au personnel électoral ou référendaire de la ville.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

26. AVIS DE MOTION (RM2037 DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX)

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 2037 concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux en vue de la tenue de l'élection générale de 2021 et de toute élection partielle jusqu'à l'élection générale de 2025.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la Mairesse répond aux questions transmises par courriel.

28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Sylvie Vignet

